



Date de dépôt : 22 mars 2023

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Jean-Pierre Pasquier : Les TPG ont-ils la même stratégie que les CFF pour analyser les comportements et les profils des usagers ?

En date du 3 mars 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dernièrement, les médias ont relaté la volonté des CFF d'utiliser les nouvelles technologies afin de mieux comprendre le comportement des voyageurs et ainsi influencer les pratiques d'achats dans les gares.

Le Grand Conseil a adopté le 22 septembre 2022 une modification constitutionnelle « Pour une protection forte de l'individu dans l'espace numérique », la L 12945. Celle-ci doit encore être soumise en votation populaire le 18 juin 2023.

Lors des travaux parlementaires concernant le projet de loi 12945, une consultation a été menée par le département des infrastructures (DI) auprès de certains établissements de droit public, dont les TPG.

Les réponses à cette consultation figurent en annexe du PL 12945-A. Se trouvent aux pages 43 et 45 les précisions suivantes :

PL 12945-A, page 43

« En effet, dans notre vision stratégique CAP 2030, les outils tels que les applications intermodales, l'indication du plan de charge des véhicules, l'indication de la fréquentation aux arrêts avec détection de présence de PM (personnes à mobilité réduite), pour ne parler que de ce qui est déjà en cours de réalisation seront à fortiori interconnectés. Peut-être les tarifs sont-ils par la suite liés à la demande ou établis selon les principes

définis par le « mobility pricing » cantonal ou fédéral, ou peut-être encore, sont-ils variables selon le profil d'utilisation si nous souhaitons mettre le voyageur au centre du dispositif avec des offres personnalisées selon ses déplacements au quotidien. Le but est de comprendre les besoins des usagers des transports afin de personnaliser les offres et de s'adapter au marché. **Ces technologies nécessiteront une grande quantité de données qu'il conviendra de gérer et d'analyser afin de personnaliser les conseils et les recommandations aux voyageurs. Sans la captation de données à caractère personnel, la plupart des outils déjà mis en place ou en développement ne pourraient pas fonctionner et ainsi fournir le service pour lequel ils ont été conçus, également dans l'intérêt de notre clientèle.**

Nous sommes toutefois conscients de la responsabilité induite par le traitement de données dans la mise en place de ces outils ainsi que dans la recherche et le développement de la mobilité. »

PL 12945-A, page 45

« En tant qu'acteur de la mobilité du Grand Genève, les données de mobilité sont un très grand enjeu pour nous car c'est bien ici que réside le plus grand potentiel pour la mobilité de demain. **L'analyse des déplacements des voyageurs, de manière anonyme ou non, permet de coller au plus près à la réalité de la mobilité, d'être plus efficient à tous les niveaux. Ces données qui sont « l'or noir » de la mobilité du futur ne doivent pas être négligées.** Les TPG sont à la fois des producteurs de données mais, de plus en plus, des utilisateurs. En effet, dans notre vision CAP 2030, les applications et plateformes multimodales seront des grands consommateurs de données pour permettre d'optimiser au mieux les déplacements des citoyens en fonction des critères comme le temps et le mode de déplacement, mais aussi plus spécifiquement l'environnement (bilan carbone ou autre émission de polluants) ou **des capacités physiques à se mouvoir de chaque voyageur par exemple.** Chaque algorithme doit pouvoir être entraîné et a donc besoin d'une grande quantité de données au préalable. Aussi plus la donnée en amont est de qualité, plus le résultat sera de qualité et précis. »

La vision stratégique des TPG « CAP 2030 » mentionne clairement la volonté d'utiliser des **nouvelles technologies comme l'intégration de caméra à reconnaissance de forme permettant de mieux répondre à la demande et de développer une offre de publicité contextuelle.**

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles sont les données des usagers collectées par les TPG, de manière anonyme ou non, et pour quelle utilisation ?*
- 2. Le traitement des données collectées par les TPG s'effectue-t-il à l'étranger ?*
- 3. Le droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique est-il garanti par les TPG dans le cadre de sa vision stratégique CAP 2030 ?*

Qu'il en soit d'ores et déjà remercié.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les Transports publics genevois (TPG) collectent de manière anonyme des données sur le nombre de montées effectuées chaque jour dans leurs véhicules. Ils ont décidé à la fin de l'année dernière de rendre ces données accessibles au grand public via une plateforme d'*open data* (<https://opendata.tpg.ch/pages/accueil/>). Des informations sur la fréquentation et les distances parcourues par l'opérateur sont désormais accessibles en ligne.

Concernant les données personnelles, et comme tous les établissements de droit public cantonaux, les TPG sont soumis à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD; rs/GE A 2 08). Il est donc possible à toute usagère ou tout usager de connaître avec précision les types de données traitées par les TPG, pour quelles finalités et sur quelles bases légales. Des informations complémentaires, telles que le détail des données récoltées, sont disponibles également sur la notice d'information relative à la protection des données consultable sur le site web des TPG (<https://www.tpg.ch/fr/protection-des-donnees#notre-promesse>), dont l'objet est de répondre au besoin de transparence vis-à-vis des usagères et usagers (art. 19 de la nouvelle loi fédérale sur la protection des données, du 25 septembre 2020 (LPD; RS 235.1), qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023).

Concrètement, les TPG collectent lors d'une vente les données nécessaires à l'édition du titre de transport selon les prescriptions communes à l'ensemble des opérateurs de l'Alliance SwissPass. Ces collectes se font avec le consentement des voyageuses et des voyageurs (OPT-IN) et conformément à la législation en vigueur. Ces données permettent aux TPG d'informer sur l'évolution du réseau, sur l'échéance proche d'un abonnement ou sur les avantages offerts à la clientèle.

Par ailleurs, conformément à l'article 55 de la loi fédérale sur le transport de voyageurs, du 20 mars 2009 (LTV; RS 745.1), et à l'article 42 de la LIPAD, les TPG exploitent également une infrastructure de vidéosurveillance dans leurs véhicules, dans leurs agences et sur leurs divers sites.

Lorsque les TPG traitent des données personnelles, ils le font de préférence sur leurs propres systèmes, c'est-à-dire en Suisse. Toutefois, il peut arriver que le traitement en question ne soit pas réalisable à des coûts compétitifs, auquel cas les TPG peuvent faire appel à de la sous-traitance, y compris à l'étranger. Dans ce dernier cas, la politique poursuivie en matière de protection des données personnelles consiste à ne choisir que des sous-traitants situés dans des Etats ayant une législation assurant un niveau de protection adéquat selon les recommandations du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), et à les engager contractuellement et systématiquement sur la protection des données selon les exigences prévues par les lois en vigueur (LIPAD, LPD et règlement général de l'Union européenne (UE) sur la protection des données – RGPD).

Actuellement, certains traitements sont ainsi réalisés en Allemagne, d'autres en France, et certaines données sont accessibles depuis le Portugal dans le cadre strict d'opérations de maintenance informatique.

Notons également que les TPG sont soumis à la LTV, et qu'à ce titre les données des clientes et des clients sont partagées avec l'Alliance SwissPass, qui elle-même traite ses données en Allemagne.

S'agissant de la vidéosurveillance, les données sont stockées sur des serveurs en Suisse. Vu que le réseau est transfrontalier, les TPG se doivent également de respecter le RGPD entré en application dans l'UE le 25 mai 2018. A ce titre, ils ont déclaré leur système de vidéosurveillance à la Commission nationale française de l'informatique et des libertés (CNIL) et au préfet de la Haute-Savoie.

Aucun traitement n'est effectué sans une base légale appropriée et déclarée dans le catalogue des fichiers du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT). Les TPG font en sorte que leur vision stratégique CAP 2030 soit mise en œuvre dans le strict respect des exigences légales en vigueur et dans le respect des droits fondamentaux des usagères et des usagers.

A terme, les TPG entendent également participer à la mise en place d'une infrastructure nationale de données sur la mobilité (MODI), comme proposé par le Conseil fédéral. Grâce au flux d'informations, cette infrastructure vise à une exploitation et à une utilisation plus efficaces des infrastructures de transport, à une planification plus ciblée des offres de mobilité publique et privée, à un meilleur taux d'utilisation de ces offres et à une meilleure prise en compte des besoins de la population.

Les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE n'exigent pas la reprise des bases juridiques européennes, mais il convient de prendre en compte les prescriptions correspondantes, dans la mesure où l'interopérabilité entre la MODI suisse et les infrastructures de données d'autres pays est garantie et où une collaboration avec l'UE et ses Etats membres est possible, notamment pour les agglomérations transfrontalières.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA